

Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°33/02/19-CLE : validation de l'évaluation environnementale

**Commission réunie le 8 février 2019 de 10h à 15h, dans les locaux de la Métropole
Européenne de Lille**

Convocation expédiée le : 16 janvier 2019

Président : M. DETOURNAY

Secrétaire de séance : M. BUSY et Mme GUIGO

***Vote soumis à l'article 7 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Marque-Deûle***

Vote réalisé à 13h50

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale :

- Mme GOUBE (disposant du pouvoir de Mme ROUSSEAU) ;
- MM. SMURAGA (disposant du pouvoir de Mme TOUTAIN), BLANCART (disposant du pouvoir de M. JAKUBOSZCZAK), DUQUESNOY (disposant du pouvoir de M. CARON), DETOURNAY (disposant du pouvoir de M. KACZMAREK), DUBOIS (disposant du pouvoir de Mme DELEBARRE), GRAS (disposant du pouvoir de Mme HOCHART), CHOCRAUX, DELABY, LEROUX (disposant du pouvoir de M. PEYRAUD), BOS, BLONDEAU ;
 - o 12 présents + 8 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations
professionnelles et des associations :

- Mme MOREAUX (Chambre d'Agriculture, disposant du pouvoir de Mme SPRIET), VILLERS (Environnement Développement Alternatif), CADET (Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche de la protection du milieu aquatique), CARON (UFC Que Choisir / UR CLCV);
- MM. MOREL (Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts-de-France), WGEUX (Nord Nature Environnement), LOCOCHE (Ports de Lille, disposant du pouvoir de la CCI), CAMBIER (Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais, disposant du pouvoir de la CNBA) ;
 - o 8 présents + 3 pouvoirs

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme BERQUET (Agence de l'Eau Artois-Picardie), GRUSZKA (DREAL, disposant du pouvoir de la Préfecture du Nord) ;
- MM. PARMENTIER (BRGM), SCOURNAUX (DDTM59, disposant du pouvoir de l'ARS des Hauts-de-France), OSTE (DDTM62, disposant du pouvoir de la Préfecture du Pas-de-Calais), TURLA (AFB, disposant du pouvoir de l'ONCFS), ASSET (VNF) ;
 - o 7 présents + 4 pouvoirs

Sans pouvoir de vote, étaient présents :

- Mme BLONDEL (MEL), GUIGO (MEL), DOUCHÉ (CALL), GAUDRÉ (CAHC), BROOD (MEL), THOMAS (DDTM59) ;
- MM. VAN ES (MEL), BUSY (MEL), GLACET (Chambre d'Agriculture).

Soit 42 votants. Le quorum des 2/3 fixé à 36 membres est dépassé. Le scrutin proposé est conforme aux règles de fonctionnement de la CLE.

EXPOSE : L'article L.122-4 du Code de l'Environnement soumet les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) à une évaluation environnementale de leur programme d'actions. Cette évaluation mesure les impacts potentiels, positifs ou négatifs, sur l'environnement de la mise en place du programme.

Dans ce cadre, le Plan d'Aménagement et de Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le Règlement du SAGE Marque-Deûle sont soumis à cette évaluation.

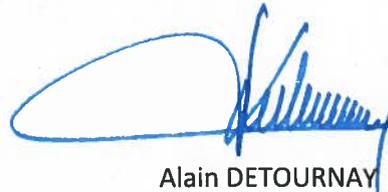
La Commission Locale de l'Eau valide l'évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle.

En application des règles de fonctionnement, l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau participe au vote.

Décision de la Commission Locale de l'Eau :

42 voix POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Validation de l'évaluation environnementale.**



Alain DETOURNAY

Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Marque-Deûle